

Paris, le 19 DEC 2007

Madame la Secrétaire générale,

Pour sortir du blocage des discussions salariales dans la Fonction publique depuis plus de 10 ans, le Gouvernement a fait des ouvertures significatives. Son objectif est de relancer le dialogue social dans la Fonction publique, en particulier dans son volet salarial.

Pour ce faire nous avons ouvert dès le mois d'octobre une conférence sur les rémunérations et le pouvoir d'achat des fonctionnaires. Elle a donné lieu à de nombreux groupes de travail avec vos représentants. Sur la base de ces travaux, nous vous avons proposé le 3 décembre dernier, de négocier dès cette fin d'année sur les mesures salariales pour 2008.

Nous nous sommes par ailleurs engagés à ouvrir dès le printemps 2008, un second cycle de négociations, en cohérence avec la préparation du budget pour les années 2009, 2010 et 2011.

Nous nous sommes montrés favorables à l'organisation au printemps de chaque année durant cette période d'un rendez-vous salarial garantissant une telle cohérence.

Le Gouvernement a également proposé une méthode de discussion lisible.

Elle distingue en premier lieu un volet de discussions sur le maintien du pouvoir d'achat portant sur l'évolution du traitement indiciaire, c'est-à-dire le cœur de la rémunération des fonctionnaires.

En second, lieu nous vous avons proposé de discuter de la progression du pouvoir d'achat, ceci à partir des autres composantes de la rémunération telles les primes, les heures supplémentaires, le rachat de jours RTT, les mesures catégorielles.

Madame Elisabeth DAVID
Secrétaire générale de l'UNSA Fonctionnaires
21 Rue Jules Ferry
93177 BAGNOLET Cedex

Le Gouvernement a souhaité marquer son attachement à une négociation qui concerne tous les fonctionnaires de chacun des trois versants de la fonction publique. En conséquence, il a invité les représentants des employeurs territoriaux et hospitaliers à être partie prenante des négociations qui s'ouvrent.

Enfin, lundi dernier nous vous avons exposé les principes d'une garantie générale de maintien du pouvoir d'achat du traitement indiciaire sur la durée du quinquennat.

Cette garantie repose sur l'idée simple, et significative pour chaque agent, selon laquelle on ne peut perdre de l'argent à travailler pour le service public.

Ainsi que nous nous y sommes engagés, nous vous précisons par écrit les principes de cette garantie générale.

- Cette garantie serait un complément à des mesures générales et non pas un substitut aux revalorisations du point Fonction publique. Nous fixerons donc pour 2008, puis pour les années suivantes, la progression de la valeur du point. Nous tenons à vous confirmer - bien qu'il n'y ait pas lieu d'en douter - que la valeur du point fait bien partie du cycle actuel de discussion.

Toutefois, pour aller jusqu'au bout du processus de négociation en cours, nous vous précisons que le Gouvernement ne prendra pas de mesure unilatérale de revalorisation du point en dehors d'un cadre partagé de discussions.

- La garantie s'adresserait à tous les fonctionnaires sans exclusive (temps plein ou temps partiel, toutes les catégories, civils et militaires, tous les âges...). Enfin, ce dispositif aurait vocation à s'appliquer à la totalité des agents de l'Etat, et après concertation avec les employeurs publics, à tous les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.
- Cette garantie assurerait le maintien, au moins, du pouvoir d'achat de chaque fonctionnaire s'agissant de son traitement indiciaire. Comme nous vous l'avons déjà indiqué, les primes relèvent du volet « progression du pouvoir d'achat » de nos négociations. Par conséquent, la garantie ne doit pas prendre en compte les primes et les revenus exceptionnels sauf les indemnités de fin de grade et de fin de corps dont la finalité est déjà liée à la compensation de pertes de pouvoir d'achat du traitement.
- Cette garantie serait mise en place dès 2008 pour la durée du quinquennat.
- Chaque agent bénéficierait de la garantie dès lors que son traitement indiciaire au 31 décembre 2007 aurait perdu du pouvoir d'achat par rapport à l'inflation constatée depuis 2003. Cette période de cinq ans correspond en effet à la durée maximale de la plupart des échelons.

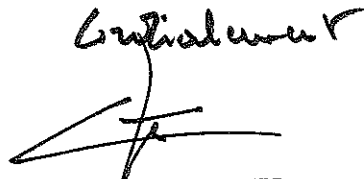
- Cette garantie financière ne serait pas forfaitaire. Elle couvrirait très exactement l'écart réel entre l'évolution du traitement et l'inflation sur la période.
- Elle prendrait la forme d'une bonification indemnitaire. Celle-ci aurait vocation à être prise en compte pour la constitution des droits à la retraite additionnelle sur les primes (RAFP), y compris au-delà du plafond de l'assiette actuelle de cotisation.

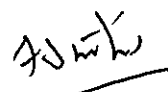
Par ailleurs, et comme nous vous l'avons indiqué, la mise en œuvre d'un tel dispositif ne serait pas exclusive d'un travail sur les grilles, lorsque des aménagements apparaîtraient nécessaires.

La négociation étant ouverte, nous vous proposons de la poursuivre.

Afin d'arrêter conjointement notre agenda de travail, nous vous invitons à nous rencontrer bilatéralement au tout début de l'année 2008 afin de préciser conjointement un calendrier partagé de discussions.

Nous vous prions de croire, Madame la Secrétaire générale, à l'assurance de nos respectueux hommages.


Eric WOERTH

A vous

André SANTINI